

Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIERE

### INFIRMIER(E)S DU CORPS INTERMINISTRIEL DE L'ETAT

#### CAP du 29 Novembre 2010

M. CHEVALERAUD (secrétaire général DGAPB) préside la séance.  
Sont présents les différents chefs de bureau des ministères concernés, gestionnaires des carrières des infirmières interministérielles ainsi que M. Cheik Lo, M. Verrier et Mme Breuil Valérie (qui remplacera M. Verrier prochainement) et les 2 secrétaires, Mmes Lemonnier et Deglulaire rattachées au service gestionnaire du corps interministériel à la santé.

#### DECLARATION FORCE OUVRIERE



Les infirmières et infirmiers de notre corps demandent l'accès à la catégorie A, comme proposé aux collègues de la fonction publique hospitalière.

Suite à la réforme des infirmier(e)s hospitaliers, nous nous retrouvons avec des déroulements de carrières différents.

FORCE OUVRIERE a adressé un courrier dans ce sens à notre ministre de tutelle, qui sera lu après cette déclaration.

Notre inquiétude porte sur le devenir des collègues détachés de la FPH (25 % de notre corps) si elles optent pour la catégorie A.

Seront-elles mises à disposition par leur établissement d'origine et acceptées par leur établissement d'accueil sachant que, par exemple à l'agriculture, elles représentent 50 % de l'effectif ?

Quelle garantie auront-elles de rester en poste sur leur affectation actuelle après la date- butoir du 31 mars 2011 ?

Une autre question se pose concernant l'embauche de contractuels en augmentation sur des postes non pourvus.

Nous demandons de prévoir une ouverture de concours afin de régulariser la situation de ces personnes qui, souvent, ont des contrats de courte durée, renouvelé au dernier moment.

FORCE OUVRIERE revendique l'application de la réforme de catégorie B au 1<sup>er</sup> décembre 2010 comme prévue pour les hospitaliers.

#### Vos représentants

#### FO à la CAP :

- Christelle BAILLIET (agriculture)
- Maryline BENEST (agriculture)
- Christine DEVANCIARD (DDASS)
- Christine FRITSCH (Finances)
- Michelle LAUR (MEEDDAT -Aviation Civile)
- Anne SALOMON (intérieur)

## Courrier adressé aux ministres de la Santé et de la Fonction publique

Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN  
Ministre de la Santé et des Sports

Monsieur Eric WOERTH  
Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Paris, le 2 novembre 2010

Objet : situation statutaire des infirmiers interministériels

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Le corps interministériel des infirmiers de l'Etat est classé en catégorie B.

Il est composé de près de 500 infirmières et infirmiers dont environ 130 sont en position de détachement en provenance de la Fonction publique hospitalière.

Avec la réforme que vous avez mise en place, les infirmiers hospitaliers doivent opter pour une carrière en catégorie A ou rester en catégorie B. Ces 130 infirmiers ont reçu un courrier de leur administration d'origine en ce sens, et doivent se déterminer prochainement.

Or s'ils font le choix de la catégorie A, leur carrière ne pourra pas se poursuivre dans nos administrations d'Etat. En effet, s'ils demandent à y être intégrés, ils se trouvent face à une impossibilité statutaire étant donné que le corps d'accueil en catégorie A n'existe pas dans la Fonction publique de l'Etat pour les infirmiers.

De surcroît, même si l'intégration n'est pas demandée, le même problème se posera au moment du renouvellement de leur détachement (depuis la loi mobilité du 3 août 2009).

Les infirmiers interministériels se trouvent donc dans une impasse car ils sont contraints, soit de renoncer à cet avancement statutaire, soit de réintégrer l'hôpital.

Bien entendu, la nouvelle grille indiciaire de la catégorie B (refonte de la grille B et CII) n'est absolument pas la réponse attendue.

Sachez par ailleurs que, depuis 1999, il n'existe plus de concours d'infirmier interministériel. Les postes vacants sont pourvus – difficilement - par voie de détachement. Ces nouvelles mesures conduiront à la fermeture, de fait, de la seule voie de recrutement qui subsistait !

La FGF-FO refuse cette mise en extinction du corps interministériel d'infirmiers de l'Etat.

Au moment où l'on discute de la mise en œuvre de l'accord inter-fonctions publiques sur la santé au travail du 20 novembre 2009, nous refusons que l'on traite ainsi un acteur important en matière de prévention.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, nous vous demandons de bien vouloir mettre en actes les annonces de Monsieur le Président de la République qui promettait en mars 2007 aux infirmières la reconnaissance de leur diplôme au niveau licence.

Nous vous demandons de faire cesser une discrimination inacceptable alors même que tous les infirmiers disposent de la formation niveau licence et plus. Les diplômés avant 2012 ont tous acquis la même qualification et le même diplôme au sein des IFSI (instituts de formation en soins infirmiers).

Nous vous demandons de poursuivre de toute urgence la réforme de la profession infirmière et de mettre les différents statuts en adéquation.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Anne Baltazar  
Secrétaire Générale

**Le président répondra en fin de séance à notre intervention :**

- concernant l'accès à la catégorie A
- le devenir des infirmiers(ères) détachés dans notre corps qui opteront pour la catégorie A
- le NES (nouvel espace statutaire) pour la catégorie B : à quand sa mise en application ?
- l'ouverture du concours interministériel pour permettre aux agents embauchés sous « contrat » d'accéder à la Fonction Publique.

**ORDRE DU JOUR :**

**Point n°1 - Approbation du règlement intérieur :** Approuvé

**Point n°2 - Demande d'intégration de droit commun :** 6 agents provenant tous d'un Centre Hospitalier ont demandé l'intégration dans le corps interministériel : approuvé

NOM	AFFECTATION	DATE D'EFFET
Fresnais Laurence	Affaires Etrangères	01/01/2011
Habert Caroline	Agriculture	01/01/2011
Le Neve Agnès	Agriculture	16/02/2011
Levif- Maire Patricia	MEEDDAT	20/09/2010
Bonhomme Anne	Intérieur	01/01/2011
Miossec Murielle	Intérieur	01/ 01/2011

**Point n° 3 - Information sur le recrutement hors CAP**

**Ministère de l'Agriculture :** 4 recrutements sur des postes non pourvus lors de la dernière CAP :

- Fouari Moulay Abdoulah : affectée LEGTA de SEES (61) au 1<sup>er</sup> septembre 2010
- Quetin Aurélie : LEGTA de Le Chesnoy-les-Barres (45) au 15/10/2010
- Hamelin Valérie.LEGTA de Chartres au 1/12/2010
- Roy Cécile LEGTA d'Yssengeaux au 13/12/2010

**Ministère de la Santé et des Sports :** 7 agents recrutés

- Aquet Marie France : ARS Bretagne au 1/09/2010
- Gruffy Marie Claire : ARS Rhône Alpes au 1/09/2010
- Houbre Claudine : ARS Lorraine au 1/10/2010
- Houdard Aline : ARS Picardie au 15/10/2010
- Majanie Ouafae : ARS Centre 27/09/2010
- Teruel Elisabeth : ARS PACA 01/10/2010
- Vincent Nora : ARS Champagne Ardennes au 1/11/2010

**Détachement : 2 agents :** approuvé

- Mme Tristan Aline : ARS Basse Normandie au 1<sup>er</sup> /12/2010
- Mme Clémenson Sophie : INJS de Chambéry au 1/01/2011

**Transfert Poste/Personne :**

Mme Chantal Perrot quitte la délégation Territoriale de l'Indre (ministère des affaires sociales) et occupera son poste à l'ARS.

**FO déplore la perte d'un poste à la délégation territoriale de l'Indre qui permettrait une prise en charge départementale, avec une connaissance du territoire irremplaçable, dans une région très étendue.**

#### **Point n° 4 - Réduction d'ancienneté :**

Nous examinons les réductions d'ancienneté au titre de l'année 2009 pour tous les ministères excepté le Ministère de la Culture et de la communication pour lequel nous examinerons 2008 et 2009.

Il faut rappeler que ne sont pas bénéficiaires les agents au dernier échelon de chaque grade. En fonction de la notation de l'agent, ces derniers peuvent obtenir 3 mois, 2 mois ou 1 mois.

#### **Ministère de l'équipement : DGAC**

Au titre de l'année 2009 : 1 agent 3 mois / 1 agent 2 mois / 5 agents 1 mois

#### **Ministère de l'Ecologie (Secrétariat Général)**

Au titre de l'année 2009: 1 agent 3 mois / 1 agent 2 mois

#### **Ministère de l'intérieur : DGPN**

Au titre de l'année 2009 : 1 agent 3 mois / 6 agents 2 mois / 10 agents 1 mois

#### **Intérieur – secrétariat national :**

Au titre de l'année 2009: 1 agent 2 mois / 3 agents 1 mois

#### **IGN :**

Au titre de l'année 2009 : 2 agents 1 mois

#### **Ministère Justice et des libertés:**

Au titre de l'année 2009 : 1 agent 2 mois / 1 agent 1 mois

#### **Caisse des dépôts et consignations :**

Au titre de l'année 2009 : 1 agent 2 mois / 1 agent 1 mois : 1 agent 2 mois / 1 agent 1 mois

#### **Affaires Etrangères et Européennes :**

Au titre de l'année 2009 : 1 agent 2 mois / 1 agent 1 mois : 4 agents 1 mois

#### **Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi :**

Au titre de l'année 2009 : 1 agent 2 mois / 1 agent 1 mois : 2 agents 3 mois / 5 agents 2 mois / 8 agents 1 mois

#### **Ministère de l'agriculture :**

Au titre de l'année 2009 : 1 agent 2 mois / 1 agent 1 mois : 9 agents 3 mois / 16 agents 2 mois / 32 agents 1 mois

#### **Culture et communication :**

Au titre de l'année 2008 : 1 agent 2 mois / 1 agent 1 mois : 1 agent 3 mois / 1 agent 2 mois / 2 agents 1 mois

Au titre de l'année 2009 : 1 agent 2 mois / 1 agent 1 mois : 1 agent 3 mois / 1 agent 2 mois / 3 agents 1 mois

#### **Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur**

Au titre de l'année 2009 : 1 agent 2 mois / 1 agent 1 mois : 1 agent évalué pas de réduction

#### **Ministère de la Santé et des Sports**

Au titre de l'année 2009 : 1 agent 2 mois / 1 agent 1 mois : 2 agents 3 mois / 8 agents 2 mois / 55 agents 1 mois

## Point n°5 - Avancement au titre de l'année 2011 :

Pour accéder à la classe supérieure, les agents doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre au 5ème échelon de la classe normale
- Avoir 10 ans d'ancienneté dans une des fonctions Publiques dont 4 ans accomplies dans le corps.

Nous rappelons que le ratio « promu/promouvable » est de 20% pour 2010 restera identique en 2011 et 2012.

- 127 agents sont promovables
- 93 agents sont proposés
- 23 postes sont à pourvoir

**FO précise que nous retiendrons en priorité comme critères pour ces avancements : l'âge de l'agent avec une sensibilité plus particulière pour les agents qui sont près de la retraite, mais aussi l'ancienneté dans l'échelon et l'ancienneté dans le corps.**

**Nous nous trouvons en désaccord avec les administrations qui accordent une importance primordiale à « la manière de servir ».**

**FO a demandé à plusieurs reprises la lecture des dossiers.**

**Nous avons eu à « batailler » pour des agents de l'intérieur, de l'agriculture, de la Santé et des Finances.**

MINISTERES	POSTES A POURVOIR	NOMBRE D'AGENTS PROPOSES	AGENTS RETENUS
Agriculture	8	39	Banchereau Maryline Da - Silva Marie-Christine Devesa Corinne Hoche Marie-Catherine Le Pottier Muriel Martin Marie-Noëlle Massicard Catherine Riou Marie-Christine
Ecologie : DGAC	1	5	Normand Marie- Annick
Ecologie : DGPA	1	1	Fourmault Barbara
Economie Industrie et Emploi	2	3	Rivaux Françoise SIMON Annick
Intérieur : action sociale	0		
Intérieur / DGPN	3	6	Deybrune Christelle Clerc Marie-Odile Recher Isabelle
Caisse dépôts et consignations	1	1	Truppa Alice
DRASS - DDASS	6	22	Mongeat Agnès Fritsch Sylvie Gaillard Nicole Cussaguet Eliane Do Monte Francine Davidas Maguy
Culture et communication	1	5	Casteilla Patricia
Grande chancellerie et légion d'honneur	0		
Affaires étrangères	0		
Ministère de la Justice et Liberté	0		

Mme Houdellier appartenant au ministère des Finances n'a pas été proposée.  
Cependant le profil de cet agent, son ancienneté dans le corps, son âge, sa notation en font un agent prioritaire. Nous demandons à ce ministère que cet agent soit retenu lors du prochain avancement.

Nous interpellons le représentant du ministère de l'Intérieur/DGPN sur l'avancement de Mme SALOMON Anne. Après discussion nous obtenons que cet agent soit prioritaire lors du prochain avancement.

## **Point N° 6 - Questions diverses :**

M. CHEVALERAUD, président de la CAP, nous confirme que la revalorisation de la catégorie B pour notre corps (le NES - nouvel espace statutaire) sera mis en application au plus tard le 30 septembre 2011.

**FO revendique son application à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 comme pour nos collègues hospitalières qui en fonction de leur choix (de rester en catégorie B) auront leur revalorisation à compter de cette fin d'année. (voir décret du 29 sept 2010 portant statuts particuliers des personnels de la Fonction Hospitalière)**

FO interroge le président sur l'évolution de notre corps. En effet sur un effectif de près de 473 agents 151 se trouvent en position de détachement de la fonction Hospitalière - 1/3 de l'effectif à l'Agriculture.

Ces agents détachés doivent faire leur choix avant le 31 mars auprès de leur ministère d'origine: rester en catégorie B ou opter la catégorie A. Ce choix sera définitif pendant toute leur carrière.

Quel serait l'avantage de rester en catégorie B ? Il semble minime, n'étant pas dans un service actif ces agents ne pourront pas partir à la retraite avant 62 ans.

D'autre part, les agents qui auront fait le choix de la catégorie A, devront mettre fin à leur détachement sachant qu'avec l'application de la loi de mobilité de 2009, ces agents ne peuvent rester dans une catégorie B. Comme le prévoit le décret de la Fonction publique hospitalière ces agents devront réintégrer leur administration d'origine (établissement hospitalier) et ils pourront demander une mise à disposition dans le ministère d'accueil actuel.

Nous interrogeons les différents ministères à ce propos.

La représentante de l'Agriculture se dit inquiète connaissant le manque des infirmier(e)s dans les Hôpitaux, ces derniers n'en profiteront-ils pas pour récupérer des agents ?

Par ailleurs tous les représentants des ministères demandent un éclaircissement sur les régimes indemnitaires des agents mis à disposition.

Au vu de toutes ces difficultés, nous demandons qu'une information soit faite à ces agents, leur explicitant de façon claire les changements qui les attendent afin qu'ils puissent prendre une décision en toute connaissance de cause.

**Face à cette problématique et au fait que notre corps interministériel va être composé d'agents de catégorie B, de catégorie B revalorisée et de catégorie A (exécutants les mêmes tâches) nous demandons l'accès à la Catégorie A pour tous avec un déroulement de carrière unique.**

Par ailleurs, plusieurs ministères embauchent actuellement des contractuels (emploi précaire) pour pallier à des postes restés vacants. FO demande de prévoir un concours interministériel afin de régulariser la situation de ces agents, souvent sur un poste depuis plusieurs années et avec des contrats renouvelés, parfois, au dernier moment.